



CONSEIL MUNICIPAL

du 29 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Claire GUILLOU, Olivier COURET, Max AUBIN, Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU, Gérard BOURRIEU et Céline AUBIN.

Pouvoirs : Antoine GALOIS qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Jennie RAUTUREAU qui a donné pouvoir à M. le Maire, Maude RIGALLEAU qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE, Julien BENOIT qui a donné pouvoir à Patrick COUTAUD, Eléonore GALLOIS qui a donné pouvoir à Marietta RETAILLEAU, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à Cécile ANSAR et Annie MORVAN a donné pouvoir à Pierre BLAIZEAU.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire propose, si elle l'accepte, que Mme Edith AUGOT soit la secrétaire de séance.

Mme Edith AUGOT est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire précise que se trouve dans les sous-mains la synthèse des délibérations et rappelle que le vote de l'ensemble des délibérations se fera à main levée.

Ordre du Jour :

Affaires générales

16 -Décisions municipales

17 -Dénomination des voies pour la tranche 2 dans la ZAC des Etangs, du chemin piétonnier reliant la rue de la Martinière à l'allée Olympe de Gouges, l'espace public devant la maison de la Cure et des résidences situées rue George Sand et rue du Bois Noir

Pour la commission finances

18 - Modification de la tarification funéraire du cimetière communal

19 - Sollicitation d'une aide auprès de la CAF pour des travaux dans le bâtiment Espac'Yon

20 - Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergie avec le SyDEV

21 - Groupement de commande avec La Roche Agglomération pour le traitement préventif et curatif contre les rongeurs et insectes

22 - Groupement de commande avec La Roche Agglomération pour l'entretien des poteaux de défense incendie

23 - Adhésion au réseau « Villes et Villages des justes parmi les nations de France »

Pour la commission éducation enfance jeunesse

24 - Vote du montant pour les dotations aux fournitures scolaires 2025

Pour la commission vie associative, sports, relations nationales et internationales

25 - Adhésion à l'association des « Dompierre de France »

26 - Attribution d'une subvention sociale à l'association Dompierre Course Aventure

27 - Attribution d'une subvention à l'association Dompierre Course Aventure pour l'organisation de la Dom'Pied'Roise

28 - Attribution d'une subvention à l'association Dompierre patrimoine

Pour la commission aménagement, transition écologique, espaces ruraux, espaces publics

29 - Convention avec Vendée Habitat pour un projet d'habitat en renouvellement urbain

30 - Avenant n° 1 à la convention d'étude avec l'EPF sur deux secteurs

31 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 232 rue de la Martinière

32 - Déclassement d'un délaissé de voirie dans le village de La Raffinière

33 - Aménagement de la rue de Bellevue – demande des subventions au titre des amendes de police

DELIBERATION N° 2025/16 : DECISIONS MUNICIPALES

M. le Maire fait part des décisions municipales qu'il a prises et présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n° 2020/31 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

| NUMERO DE DECISION | OBJET DE LA DECISION |
|---------------------------|--|
| D2025/03 | Location de la salle Magaud depuis 2022 |
| D2025/04 | Modification des régies municipales |
| D2025/05 | Location du local Malvoisine depuis 2022 |

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il précise que le tableau des locations sera envoyé aux conseillers municipaux.

M. le Maire propose au conseil municipal d'en prendre acte.

M. le Maire informe qu'il y a ce soir, 18 dossiers à l'ordre du jour dont celui du projet de construction de logements sociaux à l'arrière de l'EHPAD. Il fait le point d'avancement d'un certain nombre de dossier :

- Le projet d'aménagement de végétalisation et de stationnement de la rue de Bellevue dont il y a les derniers ajustements avant les derniers chiffrages pour pouvoir lancer les travaux prochainement

- La reprise des travaux de la rue de la Motte suspendus en raison des conditions météo
- La fin des travaux de la liaison douce sur la tranche 1 du secteur La Vergne/Les Rochettes
- La préparation de l'inauguration du terrain synthétique si les derniers ajustements le permettent pour le 7 juin
- La préparation par les services et les élus de la 3ème édition de la fête de la nature et de la fête du marché avec les artisans et commerçants du centre

M. le Maire demande à l'assemblée de modifier l'ordre du jour et propose que le dossier qui concerne la convention avec Vendée Habitat pour un projet d'habitat en renouvellement urbain puisse être le premier point à l'ordre du jour de ce soir afin de permettre aux intervenants M. Pierre DION le Directeur du développement de Vendée Habitat et M. Jean-Philippe BEAURENAULT chargé de projet de faire la présentation de Vendée Habitat, le contexte dans lequel évoluent les logements sociaux ainsi que le projet.

M. le Maire laisse la parole à Mme Cécile DREURE qui rappelle le contexte plus général sur ce type de projet.

Mme Cécile DREURE fait part que tout d'abord la Commune est engagée dans un contrat de mixité sociale avec l'ensemble des bailleurs sociaux du Département afin de produire du logement social. La Commune est dite SMU avec un déficit de logement social et avec un objectif de rattrapage sur plusieurs années. Dans le même temps, dans le cadre de la modification de la loi climat et résilience pour construire la ville sur elle-même, il faut permettre favoriser les logements au plus près des services et permettre de renforcer le commerce de centralité. La Commune, afin de pouvoir se donner les moyens d'agir, avait dans son PLU 2013 défini un certain nombre de secteurs qui étaient sous OAP avec des obligations de productions de logements et de production de logements sociaux et ce secteur, qui est concerné aujourd'hui, est identifié par une OAP. Aujourd'hui produire du logement social, d'autant plus en renouvellement urbain, n'est pas une mince affaire et sans revenir sur les coûts des matériaux, les contraintes imposées aux bailleurs sociaux, tout cela nécessite bien évidemment que la Commune puisse être à leur coté pour travailler dans la confiance et la sérénité. L'objet de cette convention est d'établir les engagements réciproques.

M. le Maire suspend la séance à 18 h 39.

DELIBERATION N° 2025/29 : CREATION D'UNE VINGTAINE DE LOGEMENTS SOCIAUX SECTEUR EHPAD – ACCEPTATION D'UNE CONVENTION PORTANT ENGAGEMENT AVEC VENDEE HABITAT

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

Sur le secteur derrière l'ancien EHPAD, il existe un foncier sous utilisé qui permettrait la construction d'une vingtaine de logements locatifs sociaux. Une OAP a été définie en ce sens dans le PLU adopté en 2013.

La Commune de Dompierre-sur-Yon a retenu Vendée Habitat pour porter l'opération.

Vendée Habitat a réalisé un premier plan de principe de disposition des logements qui peut encore évoluer.

Pour permettre à Vendée Habitat de poursuivre ses études en échange avec la Commune, il doit maintenant être formalisé une convention portant engagement de chaque partie.

Le protocole précise :

Les engagements de Vendée Habitat

- Acquérir le foncier pour un prix évalué à 198 370 € HT selon le découpage joint à la convention. La maison d'habitation est exclue du foncier à acquérir

- Réalisation des aménagements de voie et d'espaces verts qui seront pour partie rétrocédée à la commune
- Travailler en collaboration les différentes phases de conception du projet

Les engagements de la commune :

- A vendre à l'Euro symbolique environ 600 m² de fonciers situés en contre-bas d'Espac'Yon (partie des parcelles cadastrées section AE n° 153 et 154)
- Accepter la rétrocession des fonciers acquis par Vendée Habitat et situés en zone N (partie des parcelles cadastrées section AE n° 145 et 148, environ 1 450 m²)
- Engager si besoin une modification du PLU pour permettre le projet
- Soutenir le projet à hauteur de 300 000 € par le moyen des fonds SRU et subventions diverses pouvant être obtenues en aide à ce type de projet (versement 50 % au démarrage chantier et le solde à la livraison des logements)
- Remboursement des frais engagés par Vendée Habitat en cas de décision de la Commune de ne pas poursuivre le projet

Le détail de la typologie des logements sera précisé ultérieurement.

La convention est prévue pour une durée de 6 années.

Par ailleurs, la parcelle globale étant en vente au prix de 285 000 €, pour permettre l'acquisition par Vendée Habitat au prix de 198 370 € HT pour sa partie à aménager, la Commune doit s'engager à financer le différentiel (86 630 € HT) ou trouver un acquéreur à hauteur de cette somme pour la partie non conservée par Vendée Habitat (correspondant à la maison d'habitation).

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 22 avril 2025 et à la Commission « Finances » du 23 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention d'engagement avec Vendée Habitat pour construire une vingtaine de logements locatifs sociaux.
- **DE VENDRE** une partie des parcelles cadastrées section AE n° 153 et 154 à l'Euro symbolique.
- **DE SOUTENIR** le projet à hauteur de 300 000 €, en partie sous forme de fonds SRU ou de subventions à obtenir
- **D'ACQUERIR** la partie résiduelle pour la somme de 86 630 € HT ou trouver un acquéreur se substituant à la commune
- **D'ACCEPTER** le transfert dans l'espace public communal des voiries et espaces verts non privatifs réalisés par Vendée Habitat
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rouvre la séance à 19 h.

M. le Maire rappelle que le projet a déjà obtenu un encouragement de la part de l'État puisque la commune a été accompagnée autour de 35 000 à 40 000 € via le fonds vert pour poursuivre les études sur ce projet.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M le Maire confie à 19 h 03 la présidence de la séance à Mme Cécile DREURE et raccompagne MM. DION et BEAURENAULT de VENDEE HABITAT.

DELIBERATION N° 2025/17 : DENOMINATION DE VOIES DANS LE LOTISSEMENT « LES FEUILLES VERTES » TRANCHE 2, DU CHEMIN PIETONNIER RELIANT LA RUE DE LA MARTINIÈRE A L'ALLEE OLYMPE DE GOUGES, DE L'ESPACE PUBLIC DEVANT LA MAISON DE LA CURE ET DES RESIDENCES RUE GEORGE SAND ET RUE DU BOIS NOIR»

M. le Maire reprend la présidence de la séance à 19 h 05 et présente le projet de délibération.

Afin de permettre le repérage et l'identification claire des adresses des immeubles et leur numérotation, il appartient au Conseil Municipal de dénommer les nouvelles voies créées dans le cadre de la réalisation des lotissements « Les Feuilles Vertes » pour la tranche 2.

Pour le quartier « Les Feuilles Vertes », il y a lieu de continuer la dénomination des nouvelles tranches.

Suite au travail mené par la commission pour la dénomination des bâtiments, rues et espaces publics qui s'est réunie le 17 mars 2025 en présence de 2 conseillers sages, les propositions sont les suivantes :

- ✓ Pour le lotissement « Les Feuilles Vertes » - Îlot K
 - **Rue Jean-Henri FABRE**, (1823-1915), homme de sciences, humaniste, entomologiste et naturaliste, un écrivain passionné par la nature et un poète français de langue occitane (et à ce titre félibre) et française, lauréat de l'Académie française et d'un nombre élevé de prix. Il peut être considéré comme l'un des précurseurs de l'éthologie, science du comportement animal et de l'écophysiologie.
- ✓ « Chemin piétonnier reliant la rue de la Martinière à l'allée Olympe de Gougès »
 - **Allée Louise MICHEL** (1830-1905) institutrice, écrivaine, militante anarchiste, franc-maçonne française aux idées féministes et l'une des figures majeures de la Commune de Paris durant laquelle elle s'implique tant politiquement que militairement en intégrant les rangs de la Garde nationale. Elle est aussi une des représentantes les plus célèbres de la part prise par les femmes dans la Commune de Paris.
- ✓ Espace public devant la maison de la Cure
 - Place de la Cure
- ✓ Pour la résidence Vendée Habitat rue George Sand
 - **Résidence Victor SCHOELCHER**, (1804-1893), journaliste et homme politique français, Il est connu pour avoir agi en faveur de l'abolition définitive de l'esclavage en France, via le décret d'abolition, signé par le gouvernement provisoire de la Deuxième République le 27 avril 1848. Il est également élu député de la Martinique puis de la Guadeloupe.
- ✓ Pour la résidence « le Bois Noir 2 » rue du Bois Noir
 - **La Résidence du Grenier à Blé** : en référence à l'ancien bâtiment qui était utilisé comme stockage pour le grain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER**, conformément au plan ci-joint, les dénominations des voies suivantes :

- ✓ Pour le lotissement « Les Feuilles Vertes » :
 - **Rue Jean-Henri FABRE**

- « Chemin piétonnier reliant la rue de la Martinière à l'allée Olympe de Gougès »
 - **Allée Louise MICHEL**

- ✓ Espace public devant la maison de la Cure
 - **Place de la Cure**

- ✓ Pour la résidence Vendée Habitat rue George Sand
 - **Résidence Victor SCHOELCHER**

- ✓ Pour la résidence « le Bois Noir 2 » rue du Bois Noir
 - **La Résidence du Grenier à Blé**

➤ **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande à apporter une correction sur le plan pour l'emplacement de la résidence Victor SCHOELCHER.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/18 : MODIFICATION DES TARIFS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire donne la parole à **M. Benoit VAN DER ELST** qui présente le projet de délibération.

Les modes d'inhumation évoluent et les familles sont demandeuses d'inhumation soit en columbarium soit en caverne (petite concession de 60 x 60 appelée aussi caveautin).

En proposant différentes options d'inhumation dans le cimetière, nous pouvons mieux répondre aux besoins et aux préférences des familles en offrant ainsi un service plus complet et personnalisé.

Les tarifs des emplacements des concessions au sein du cimetière de Dompierre-sur-Yon, n'ont pas été revus depuis le 1^{er} janvier 2002.

Les tarifs des emplacements au sein du columbarium du cimetière de Dompierre-sur-Yon n'ont pas été revus depuis le 1^{er} décembre 2007.

Il n'existait pas de tarifs pour les emplacements cavernes.

Afin de permettre le bon entretien du cimetière et de financer les aménagements prévus pour répondre à une demande plus complète (nouveau monument columbarium, jardin du souvenir clairement délimité et mise en place de cavernes), il convient de réviser et de créer une nouvelle tarification.

La nouvelle tarification proposée est la suivante :

| Cimetière : concessions et espace cinéraire | | | | |
|---|---------|---------|---------|---------|
| Caractéristique | DUREE 1 | Montant | DUREE 2 | Montant |
| Concession simple 2m ² | 30 ans | 200 € | 50 ans | 400 € |
| Cavurne 60 x 60 | 15 ans | 125 € | 30 ans | 250 € |
| Case columbarium | 15 ans | 600 € | 30 ans | 900 € |
| Jardin du souvenir - dispersion | Gratuit | | | |

Cette tarification pourra être révisée annuellement.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 23 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la tarification présentée
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire souhaite apporter une précision, suite à la rencontre avec MM. AUBIN et BOURRIEU de ce matin, concernant les tarifs des cavurnes qu'il y a eu une comparaison par rapport à différentes communes comme La Ferrière, Mouilleron-le-Captif, le Bernard et l'Aiguillon sur Vie. Il pose la question de savoir quand seront applicables les tarifs car il n'y a pas la précision dans la délibération.

M. Alexis BOUILLOT précise que c'est à partir de l'approbation de la délibération.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/19 : SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF POUR DES TRAVAUX DANS LE BATIMENT OCCUPE PAR ESPAC'YON

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de mise aux normes de l'installation électrique de la partie administrative du bâtiment communal mise à disposition à l'association Espac'Yon.

Cette mise aux normes est essentielle pour garantir la sécurité des utilisateurs et le bon fonctionnement des équipements mais également pour permettre l'installation de la fibre optique.

La réalisation de ces travaux, s'élève à 5 093 €. La CAF de Vendée peut soutenir la collectivité en apportant une aide financière à hauteur de 2 037,20 €, correspondant à 40 % du coût total des travaux.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 23 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER A LA CAF** une aide financière de 2 037,20 €.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/20 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA « FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES » AVEC LE SYDEV

M. le Maire donne la parole à M Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération.

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de Dompierre-sur-Yon a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Le nouveau marché de fourniture d'énergie prendra effet au 1^{er} janvier 2027, l'adhésion au groupement de commande doit être fait avant le 30 avril 2025.

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 23 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **D'ADHERER** au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **DE VERSER** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/21 : TRAITEMENT PREVENTIF ET CURATIF CONTRE RONGEURS, INSECTES ET RAMPANTS HORS RESEAUX PUBLICS D'AGGLOMERARION - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération :

La Commune de Dompierre-sur-Yon, la Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, le Centre intercommunale d'action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération et 9 autres communes de l'Agglomération ont des besoins similaires en matière de traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics d'Agglomération.

Un groupement de commande a déjà été constitué entre ses membres en 2020 et prend fin le 5 juin 2025. Il est donc nécessaire de renouveler le marché et le groupement.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, pour une durée illimitée, le besoin étant récurrent.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir :

- La Commune de Dompierre-sur-Yon
- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Le Centre intercommunale d'action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération (CIAS),
- Aubigny-Les Clouzeaux,
- La Chaize le Vicomte,
- Mouilleron le Captif,
- Nesmy,
- Rives de l'Yon,
- Thorigny,
- Venansault,
- Landeronde,
- Le Tablier.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Les modalités de retrait et d'adhésion des membres du groupement sont prévues par la convention constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché comprendra notamment les prestations suivantes pour le **Traitement préventif et curatif contre rongeurs insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération** :

➤ **Mission 1**

Traitement curatif Rongeurs - Insectes - Rampants qui comprend les interventions ponctuelles sur les animaux et insectes nuisibles (sauf xylophages) pour l'ensemble du patrimoine des Communes membres du groupement, les EHPAD sous gestion du CIAS, et les équipements de La Roche-sur-Agglomération.

➤ **Mission 2**

Traitement préventif dératisation pour certains bâtiments communaux (notamment Centre Municipal de Restauration, centres de loisirs, groupes scolaires et autres), les EHPAD sous gestion du CIAS, et les équipements de La Roche-sur-Yon Agglomération (par exemples site de compostage, ou aires d'accueil des gens du voyage).

La première consultation de ce groupement fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, qui prendra effet à compter du 6 juin 2025 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure). Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

La répartition financière du montant maximum est le suivant :

| <i>Membres du groupement</i> | <i>Répartition du montant maximum annuel par entité</i> | <i>Montant maximum par an</i> |
|---------------------------------|---|-------------------------------|
| Ville de La Roche-sur-Yon | 11 000 € HT | 54 000 € HT |
| La Roche-sur-Yon Agglomération | 9 000 € HT | |
| CIAS de La Roche-sur-Yon | 10 000 € HT | |
| Aubigny-Les Clouzeaux | 2 500 € HT | |
| Dompierre sur Yon | 3 500 € HT | |
| La Chaize le Vicomte | 3 500 € HT | |
| Mouilleron Le Captif | 2 000 € HT | |
| Nesmy | 2 500 € HT | |
| Rives de l'Yon | 2 500 € HT | |
| Thorigny | 1 000 € HT | |
| Venansault | 3 500 € HT | |
| Landeronde | 2 000 € HT | |
| Le Tablier | 1 000 € HT | |
| Montant global sur 4 ans | | |

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à : accepter le principe de groupement de commande, signer la convention de groupement de commande annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution.

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 22 avril 2025 et à la Commission « Finances » du 23 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de groupement de commandes entre les entités susvisées du groupement de commandes, pour des prestations de « *Traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération* » ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la procédure adaptée qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec les entreprises retenues les accords-cadres et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/22 : PRESTATIONS DE CONTROLE ET DE MAINTENANCE DE LA DECI - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération :

Les Communes ont l'obligation de contrôler et maintenir à niveau leur ouvrage de Défense Extérieur contre l'Incendie (DECI). Cela concerne le patrimoine des poteaux incendie et des bâches incendie propriété publique.

Il est proposé de passer un marché pour une durée maximum de 4 ans sous forme de groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 8 membres, à savoir :

- Dompierre-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon,
- Aubigny-Les Clouzeaux,
- La Chaize le Vicomte,
- Landeronde,
- Le Tablier,

- Mouilleron-Le-Captif,
- Venansault.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché comprendra notamment les prestations suivantes :

- Contrôle de bon fonctionnement :

Pour les poteaux incendie, contrôle de l'accessibilité, l'état, manœuvrabilité, étanchéité et présence d'eau lors d'un raccordement au réseau.

Pour les bâches incendie, contrôle du niveau d'eau, absence d'envasement, contrôle des moyens d'aspiration, appoint d'eau et contrôle de l'affichage réglementaire.

- Petits travaux de réparation :

Sur devis, exécution des prestations de remise en état du patrimoine.

Pour les poteaux incendie, petites réparations (bouchons, joints), remise en peinture, numérotation, coffrets de protection, tige manœuvre...

Pour les bâches incendie, remise en état de clôture, portillon, barrière.

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, qui prendra effet à l'été 2025 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure). Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de :

| <i>Membres du groupement</i> | <i>Répartition du montant maximum annuel par entité</i> | <i>Montant maximum par an</i> |
|---------------------------------|---|-------------------------------|
| Ville de La Roche-sur-Yon | 60 000,00 € HT | 94 000,00 € HT |
| Commune d'Aubigny-Les Clouzeaux | 5 000,00 € HT | |
| Commune de Dompierre-sur-Yon | 5 000,00 € HT | |
| Commune de La Chaize-le-Vicomte | 6 000,00 € HT | |
| Commune de Landeronde | 2 000,00 € HT | |
| Commune du Tablier | 2 000,00 € HT | |
| Commune de Mouilleron-le-Captif | 9 000,00 € HT | |
| Commune de Venansault | 5 000,00 € HT | |
| Montant global sur 4 ans | | 376 000,00 € HT |

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à : accepter le principe de groupement de commande, signer la convention de groupement de commande annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 23 avril 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de groupement de commandes entre la Commune et les autres membres susvisés, pour la « *réalisation des contrôles fonctionnels et de maintenance des points d'eau incendie* »,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **DE PRENDRE** acte de la procédure adaptée qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec les entreprises retenues les accords-cadres et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre de chaque accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU demande s'il existe des bâches incendie sur la commune ?

M. Pascal MOLLE précise que non il en existe seulement dans le privé mais que c'est en prévision sur le domaine public.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/23 : ADHESION AU RESEAU « VILLES ET VILLAGES DES JUSTES PARMIS LES NATIONS DE FRANCE »

M. le Maire présente le projet de délibération :

Le 24 novembre 2019, la Commune de Dompierre-sur-Yon a rendu hommage à Justinien GILLAIZEAU, à qui a été remis à titre posthume la médaille et le diplôme de « Juste parmi les Nations ».

A cette occasion, une stèle à sa mémoire a été installée dans le jardin de la Mairie, devenu jardin municipal Joséphine Baker.

Ce Dompierrois, propriétaire du château de la Braconnière, a caché pendant la Seconde guerre mondiale Philippe, Anne, Betty, Simone, Jacques et Francine BLUMENFELD. Egalement membre du Réseau Alliance, il fut arrêté, déporté et fusillé.

La municipalité souhaite à présent que la Commune renouvelle son adhésion au réseau « Villes et Villages des Justes parmi les Nations de France », qui réunit les communes ayant nommé un lieu porteur de mémoire – rue, place, allée, jardin, square, stèle... - pour perpétuer le souvenir et les valeurs portées par les « Justes parmi les Nations ».

Les villes et villages membres du réseau agissent pour transmettre cette mémoire, avec l'aide du Comité Français pour Yad Vashem, à travers des actions dont voici quelques exemples :

- Développer des initiatives pédagogiques, culturelles et mémorielles, avec un éclairage particulier sur les « Justes parmi les Nations » honorés localement ou collectivement : expositions, présentation d'œuvres artistiques (films, pièces de théâtre...), organisation de conférences...
- Documenter l'histoire des Justes de la Commune en l'indiquant sur le livret d'accueil et le site internet
- Signaler par un panneau à l'entrée de la Commune son appartenance au réseau « Villes et Villages des Justes de France »
- S'associer aux commémorations locales, régionales ou nationales, en particulier la « Journée nationale annuelle à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux Justes de France », organisée le 16 juillet si c'est un dimanche ou le dimanche qui suit.

La médaille et le diplôme de Juste parmi les Nations ont été remis à l'occasion d'une cérémonie le 30 avril 2023 à la commune qui en assure la garde et la conservation.

Pour les Communes de 3 500 à 35 000 habitants, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 euros.

Afin de poursuivre le travail de mémoire réalisé par la Commune sur son histoire, il est souhaité poursuivre l'adhésion au réseau « villes et villages des justes parmi les nations de France ».

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 23 avril 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHERER** au réseau « Villes et Villages des Justes de France », pour un montant de cotisation de 200 euros.
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/24 : MONTANT DE LA DOTATION POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES AUX ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE 2025

M. le Maire présente le projet de délibération :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a la charge pour l'école publique d'allouer annuellement des dotations destinées à couvrir l'acquisition de fournitures scolaires.

Ces dotations allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont déterminées en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2024, le montant de la dotation pour les fournitures scolaires s'élevait à 45 € par élève.

Après échange avec les directrices de l'école Pierre Menanteau, il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2025.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 23 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 45 € par élève, le montant des fournitures scolaires pour 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/25 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES « DOMPIERRE DE FRANCE »

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :

L'association des « Dompierre de France » existe depuis le 25 juillet 1993 et rassemble l'ensemble des communes dont le nom comprend la terminologie « Dompierre ».

Il est souhaité renouveler l'adhésion afin de poursuivre les échanges avec les homologues élus et habitants d'autres communes et tisser des liens et partenariats dans différents domaines.

L'adhésion à l'association a un coût de 10 centimes par habitant, soit 453 €.

Pour la commune de Dompierre-sur-Yon aura le plaisir d'organiser en octobre le conseil d'administration de l'association. L'occasion sera donnée de rencontrer des homologues élus et habitants d'autres communes et de tisser des liens et partenariats dans différents domaines.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 23 avril 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion à l'association des « Dompierre de France », pour un montant de 453 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2025.

Mme Marietta RETAILLEAU demande la correction de la date du conseil d'administration qui a eu lieu en 2023.

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire demande qu'en commission finances il soit précisé qu'il s'agit de la population municipale et que ce soit précisé dans la délibération. Il demande à M. Alexis BOUILLOT d'expliquer la différence entre la population municipale et la population totale.

M. Alexis BOUILLOT fait part que la population municipale correspond aux habitants à l'année et la population dite comptée à part inclut des personnes comme les étudiants, les travailleurs temporaires ou les caravanes sur les aires d'accueil de gens du voyage.

M. Pierre BLAIZEAU demande si les résidences secondaires en font partie ?

M. le Maire répond que oui ;

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/26 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE A L'ASSOCIATION DOMPIERRE COURSE AVENTURE

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

L'association Dompierre-Course-Aventure, dans son projet pour l'année 2025, lance une école de trail/courses à pied pour les enfants de 6 à 13 ans. Encadrée par un coach professionnel, le but de cette école de course à pied est de promouvoir le sport chez les jeunes et la pratique du trail en milieu naturel à Dompierre-sur-Yon.

Au vu de l'évolution de la proposition sportive de l'association et après étude du dossier de demande de subvention il est proposé, conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, d'intégrer l'association dans le processus et lui attribuer une subvention socle comme cela a été fait pour les autres associations lors du conseil municipal du 11 février 2025.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 23 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Dompierre Course Aventure la subvention socle de 2 600 euros
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire donne la présidence à Mme Cécile DREURE. Elle informe que M. le Maire, M. Nicolas DENIS et Mme Annie MORVAN ne prennent pas part au vote et au débat compte-tenu qu'eux-mêmes ou un membre de leur famille exercent des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale.

Mme Cécile DREURE remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

Mme Cécile DREURE propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/27 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DOMPIERRE COURSE AVENTURE POUR L'ORGANISATION

DE LA DOM'PIED'ROISE

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

L'association Dompierre-Course-Aventure organise annuellement une manifestation importante pour notre commune, la Dom'Pied'Roise.

Cette course à pied, organisée autour de 3 parcours de 8, 16 ou 24 kms, aura lieu cette année le samedi 6 septembre 2025 en semi-nocturne. Pour l'édition 2025, il est également proposé une marche de 8kms. Afin de proposer une activité à tous les publics, trois parcours de course sont proposés aux enfants sur des distances de 800 mètres, 1 km et 2 kms et également un parcours de cani-cross de 8 kms.

Toutes les courses sont adaptées aux personnes en situation de handicap, des Joëlettes ont déjà participé à la Dom'Pied'Roise.

En continuité avec les années précédentes, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association pour le soutien à l'organisation de la Dom'Pied'Roise conformément au règlement financier.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition de matériels et le concours des agents municipaux, la commune soutient la vitalité de l'association et l'organisation de son événement phare.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 23 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Dompierre Course Aventure une subvention de 500 euros pour l'organisation de la Dom'Pied'Roise.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire donne la présidence à Mme Cécile DREURE. Elle informe que M. le Maire, M. Nicolas DENIS et Mme Annie MORVAN ne prennent pas part au vote et au débat compte-tenu qu'eux-mêmes ou un membre de leur famille exercent des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale.

Mme Cécile DREURE remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

Mme Cécile DREURE propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/28 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DOMPIERRE PATRIMOINE

M. le Maire présente le projet de délibération :

L'association Dompierre patrimoine réalise en 2025 la quatrième réédition du livre de Rose PASQUEREAU sur Justinien GILLAIZEAU : résistant et juste parmi les nations.

Cette nouvelle version comporte 30 pages supplémentaires consacrées à la reconnaissance de Justinien GILLAIZEAU comme Juste parmi les Nations et aux cérémonies qui ont eues lieu à Dompierre-sur-Yon.

Dans ce cadre, l'association Dompierre Patrimoine sollicite l'aide de la commune à hauteur de 550 euros, afin de l'aider à financer cette réédition (29 % du coût des devis de l'imprimerie).

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 23 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** à l'association Dompierre Patrimoine une subvention exceptionnelle de 550 euros pour les frais engagés pour la quatrième réédition du livre de Rose PASQUEREAU sur Justinien GILLAIZEAU.
- **DE PRECISER** que la somme est inscrite au budget principal.
- **DE MANDATER** M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Anne-Laure COUMAILLEAU souhaite préciser que les trente pages qui ont été ajoutées concernent l'histoire du 30 mars 2023 et la remise de la médaille à la Commune.

M. le Maire donne la présidence à Mme Cécile DREURE. Elle informe que M. le Maire, Mme Anne-Laure COUMAILLEAU et M. Gérard BOURRIEU ne prennent pas part au vote et au débat compte-tenu qu'eux-mêmes ou un membre de leur famille exercent des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale.

Mme Cécile DREURE propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

DELIBERATION N° 2025/30 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR DEUX SECTEURS

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui rappelle l'objet de la convention et présente le projet de délibération :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 19 novembre 2024, une convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a été approuvée sur 2 secteurs d'intervention au nord du bourg (La Braconnière) et au sud (la Prévoisière).

Afin d'améliorer la cohérence du secteur d'intervention, il est souhaité étendre le périmètre sur les 2 secteurs.

Ainsi, il est proposé d'ajouter 3 parcelles sur le secteur de la Braconnière, à savoir les parcelles cadastrées section AB n° 16, 17 et 112, ces 3 parcelles totalisant 3 580 m².

Il est également proposé d'ajouter une parcelle sur le secteur de la Prévoisière cadastrée section AL n° 81 d'une contenance de 10 m² (alignement à rectifier).

La cartographie de ces périmètres est précisée dans le document avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Toutes les autres clauses de la convention initiale sont inchangées.

Le dossier a été présenté à la commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 22 avril 2025.

Le conseil d'administration de l'EPF a approuvé l'avenant le 13 mars 2025.

Le dossier sera présenté au prochain conseil d'agglomération du 6 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF).
- **DE TRANSFERER** le droit de préemption sur le périmètre avenant à l'Etablissement Public Foncier de Vendée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

Mme Max AUBIN fait part qu'en relisant le dossier cet après-midi, il s'est rendu compte d'une divergence entre le texte de la délibération qui précise d'ajouter trois parcelles sur le secteur de La Braconnière et sur la modification de l'article 1 de la convention, il est rajouté beaucoup plus de parcelles à savoir 8 parcelles.

Mme Cécile DREURE précise que c'est la reprise de la totalité des parcelles de la première convention et de l'avenant. Une vérification sera faite par les services. Il va être demandé à l'EPF de vérifier avant la signature de la convention.

M. Max AUBIN dit qu'en comparant la page 2 de l'avenant et le même article dans la convention initiale, il y a des parcelles en plus et que la rédaction du nouvel article est fautive.

Mme Cécile DREURE précise que la délibération et le travail fait avec l'EPF porte sur ces trois parcelles indiquées dans la délibération et elle précise à l'assemblée qu'une vérification va être faite par les services et qu'il y a eu peut-être une coquille un moment du côté de l'EPF lors de la rédaction.

M. Max AUBIN fait part de plus qu'il y a deux fois la parcelle 102.

Mme Cécile DREURE informe l'assemblée qu'une vérification va être faite.

M. Max AUBIN précise qu'ils ne peuvent pas la voter dans l'état.

M. le Maire informe que l'on ne peut pas signer l'avenant dans l'état et que la vérification sera faite.

Mme Cécile DREURE dit que la délibération dit bien qu'il est ajouté trois parcelles dans le secteur c'est-à-dire les parcelles 16, 17 et 112 aux parcelles qui avaient été votées au conseil municipal du 19 novembre 2024. S'il y a une coquille sur le document transmis par l'EPF et cela peut arriver, il y aura un corrigé et au moment de la signature de l'avenant il le sera fidèlement à la délibération sinon la Préfecture saura fait un rapport.

M. le Maire informe que la délibération vise à accepter l'avenant, à transférer le droit de préemption et à autoriser le maire à signer l'avenant.

M. Max AUBIN précise que les élus de la minorité s'abstiendront sur le vote de cette délibération comme ils l'avaient fait pour la convention initiale pour les mêmes raisons à savoir que cette convention d'étude a pour objet de densifier une zone mixte qui devrait, à terme, supprimer carrément la zone artisanale de la Braconnière et qu'ils jugent cela aberrant. C'est une voie qu'ils ne soutiendront pas car cela va à l'encontre de l'intérêt des gens qui sont installés actuellement et cette zone a tout à fait sa place et son utilité sur la Commune, ils en ont déjà débattu.

M. le Maire demande à ce qu'il précise pourquoi ils ne sont pas d'accord avec les élus de la majorité et invite un peu à la modération car ils considèrent que cela va dans l'intérêt des gens qui sont sur ce secteur. Il ne sait pas au nom de qui il parle parce que tout le monde ne tient pas ce discours là. Il peut assurer que les choses ne sont pas aussi blanches ou noires et que quand il dit que cela ne va pas dans l'intérêt des gens du secteur, c'est son point de vue mais ce n'est pas celui des gens du secteur.

Mme Cécile DREURE souhaite rappeler pourquoi ils interviennent sur ce secteur. Ce qui se passe aujourd'hui, et de la même manière que l'EPF intervient sur beaucoup de communes vendéennes, c'est qu'aujourd'hui avec le déménagement du CTM, la Commune va disposer d'un foncier qui va se libérer et qui est conséquent. Cela amène à réfléchir plus globalement sur ce secteur et à se questionner sur un secteur mixte avec de l'habitat et de l'artisanat, sur le souhait des uns et des autres de rester ou de profiter de cette opportunité pour évoluer y compris dans son activité professionnelle. L'idée est de faire le tour de l'ensemble des propriétaires sur ce secteur. L'EPF n'a pas prévu d'exproprier qui que ce soit mais d'écouter leurs attentes et leurs besoins et en fonction soit ils resteront, et il en sera tenu compte, soit ils souhaiteront, et c'est le cas pour un certain nombre et la commune les accompagnent, aller vers une relocalisation qui sera plus en adéquation avec leur activité. A la fin, il y aura une cartographie du foncier qui sera disponible et au vu de cela la Commune organisera les choses pour aussi améliorer la vie de tous à savoir des artisans qui resteront sur ce secteur et qui ont fait part des difficultés de cohabitation avec l'habitat et des habitants qui vivent et qui viendront y vivre. C'est le rôle des élus et même de leur responsabilité que d'aménager le territoire comme c'est le cas ici. La Commune se projette avec les habitants et les artisans de ce secteur pour le faire évoluer de manière positive pour tout le monde. Tous les artisans qui le souhaitaient ont été rencontrés et la Commune regarde avec eux leur souhait, leurs besoins et à la fin ceux qui veulent rester, resteront bien évidemment là où ils sont mais il y a aussi des artisans qui ont besoin d'évoluer.

M. Mickaël MALLARD demande comment M. Max AUBIN peut considérer, comme pour l'exemple de Forge et d'Acier dont le bâtiment est tellement proche des habitations, que l'emplacement est adéquat avec l'habitat.

M. Max AUBIN précise que l'habitat est venu se greffer après. La Commune va densifier l'habitat et au bout d'un certain temps il va y avoir des problèmes de cohabitation avec les entreprises, c'est évident cela se passe toujours comme ça dans toutes les communes qui le font.

M. Mickaël MALLARD dit que cela veut dire qu'il trouve que l'emplacement n'est pas adéquat à une zone artisanale à cet endroit-là.

M. Max AUBIN précise qu'il vient de dire que la zone artisanale était préexistante aux habitations qui ont été construites à part.

M. Mickaël MALLARD dit qu'aujourd'hui telle que cela est configuré M. Max AUBIN considère que c'est la place idéale d'une zone artisanale.

M. Max AUBIN informe qu'il n'a pas dit cela. Il a dit que les bâtiments d'habitation étaient venus se greffer sur des bâtiments préexistants artisanaux. C'est la commune qui est responsable des problèmes de la cohabitation. Il est possible de considérer qu'il a des terrains disponibles et la Commune fait le choix de mettre des habitations mais il y a aussi le choix d'attirer de nouvelles entreprises.

M. le Maire demande ce que l'on fait des habitants qui y sont.

M. Max AUBIN précise qu'il n'y a pas eu d'accueil de nouvelles entreprises dans cette zone. Il n'a pas envie de voir sa Commune se déliter et devenir petit à petit une Commune dortoir c'est pour cela qu'il faut attirer des professionnels sur la commune.

M. le Maire comprend bien que dans la période dans laquelle on entre, ils aient besoin de s'accrocher à des choses pour essayer de faire croire à des choses que les élus de la majorité n'ont jamais dites, jamais proposées et jamais évoquées. Le cœur de cette convention est de pouvoir mener des études sur l'avenir de ce secteur et possiblement des acquisitions quand l'opportunité au regard du foncier permettra d'avancer sur ce secteur. C'est la responsabilité de la commune au regard des enjeux sur cette zone économique qui n'a pas été transférée à La Roche Agglomération. S'il y a une chose que l'on puisse dire sur ce secteur, c'est que la cohabitation entre les riverains et les artisans ne fonctionne pas comme l'on dit les uns et les autres de manière unanime sur les difficultés, sur les heures de démarrage, sur les heures de bruits, sur les jours d'activité il y a des difficultés et c'est de la responsabilité de la commune de réfléchir et dans ce cadre-là, il y a des discussions pour potentiellement des évaluations, des acquisitions soit par les riverains, soit par les entreprises pour que chacun puisse savoir en connaissance de cause quel avenir ils souhaitent donner à la fois à son bien pour les particuliers et certains vont pouvoir utiliser et saisir cette opportunité pour sortir ou non de ce secteur. Certains voudront rester, d'autres voudront partir à un endroit qui sera adapté. On ne peut pas transférer une zone alors que les acquisitions foncières ne sont pas faites par la Roche Agglomération donc il faut arrêter de répéter cela. Là encore il comprend que les élus de la minorité aient besoin d'inventer les choses dans la période où l'on est mais il n'y a pas d'acquisition de faites sur le secteur de Luneau et les élus de la majorité ne veulent ou ne le peuvent pas et la Roche Agglomération ne peut pas non plus.

M. Max AUBIN précise que les acquisitions foncières pour agrandir la zone de Luneau se font en collaboration entre La Roche Agglomération et la Commune.

M. le Maire est d'accord mais celui qui payent à la fin c'est la Roche Agglomération ce n'est pas la Commune et il faut avoir des prix raisonnables pour pouvoir acquérir et vendre à des artisans parce que l'objectif c'est de conserver les artisans et de pouvoir en accueillir d'autres. Ce que la Commune permet sur ce territoire. Ce n'est pas la réalité de la convention c'est écrit noir sur blanc que c'est une convention d'étude. La responsabilité de la Commune est de mener des études pour savoir ce qu'il sera possible de faire ou non et que peut-être que la Commune conclura dans quelques mois que l'étude et l'évolution de ce secteur n'est pas possible soit dans un sens soit dans un autre soit dans la mixité.

Mme Cécile DREURE précise que les élus de la majorité n'ont jamais dit cela. Si l'on reprend pourquoi il y a de l'habitat sur ce secteur c'est qu'à une époque, comme cela pouvait se faire sur certains secteurs, les chefs d'entreprise ont été autorisés à avoir leur résidence à côté de leur entreprise. Sauf qu'aujourd'hui, les nouveaux chefs d'entreprise qui rachètent les entreprises ne sont pas les mêmes qui rachètent les maisons et le mitage vient de là. Ils n'ont jamais dit qu'à un moment une parcelle aujourd'hui en habitat ne pourrait pas retourner en artisanat et inversement. En fait, la question est de faire un état des lieux, une cartographie pour à la fois organiser et créer pourquoi pas une zone tampon ou une zone verte, une liaison douce qui permette de réorganiser ce secteur afin de faire en sorte que l'habitation et l'activité artisanale ne se supporte pas comme c'est le cas actuellement, mais cohabitent de manière intelligente sur ce secteur là. Donc en fait, rien ne dit que l'habitat deviendra de l'artisanat ou l'artisanat de l'habitat, le sujet n'est pas là.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N° 2025/31 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 232 EN VUE DE REGULARISATION DE L'EMPRISE DE L'ESPACE PUBLIC RUE DE LA MARTINIÈRE

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération :

La Commune a été interpellée par un office notarial suite à une vente de bien, qu'une parcelle localisée rue de la Martinière et rue Justinien Gillaizeau se situait sur le domaine public et était propriété d'un particulier. Cette bande de terrain cadastrée section AH n° 232 d'une contenance de 230 m² est constituée d'une partie de trottoir et de voie de circulation.

Cette bande de terrain est issue d'une demande de lotissement privé comprenant 4 lots dont 3 à usage d'habitation qui a été autorisée le 21 septembre 1978. Dans l'arrêté n° 78-dde-684, il est stipulé à l'article 1 aliéné 2 que « conformément aux dispositions de l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme, les parties de terrain nécessaires à l'aménagement des voies publiques seront cédées gratuitement à la collectivité publique intéressée, dans la limite de 10 % de la superficie de la propriété, savoir le lot n° 4 ».

Cette bande étant située sur l'espace public et entretenue par la Commune, les propriétaires sont d'accord pour la céder à la Commune à l'Euro symbolique.

Les frais d'acte pour cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 22 avril 2025 et à la Commission « Finances » du 23 avril 2025.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section AH n° 232 à l'euro symbolique;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal 2025, les sommes correspondant au règlement de cette dépense.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025/32 : DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE
DANS LE VILLAGE DE LA « RAFFINIÈRE »**

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération :

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10),

Les propriétaires de la maison cadastrée section ZL n° 41 dans village de la Raffinière, ont sollicité la Commune pour acquérir un délaissé situé devant cette maison.

Après définition des limites du délaissé pour les besoins de l'habitation à la fois par le Conseil Départemental pour les besoins de visibilité et de sécurité de la Route Départementale n° 37 ainsi que par la Commune pour la voie communale de la Raffinière, une parcelle a été cadastrée pour une superficie de 36 m².

Ce parcellaire défini était déjà utilisé comme jardin d'agrément par l'habitation et ne modifie donc pas le domaine public utilisé dans ce secteur.

L'édification ultérieure d'une clôture ainsi que toute haie plantée ne devra pas dépasser 1 m sur toute la périphérie de la parcelle (côté route départementale et côté route communale) afin d'assurer la visibilité nécessaire.

Considérant qu'en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, les délaissés de voirie, ainsi que les rues ou impasses dès lors qu'ils ne sont plus utilisés pour la circulation publique et ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte, sont dispensés d'une enquête publique de déclassement,

Considérant que la cession de cet espace public ne nuit pas à la desserte du village ni à la circulation sur la route départementale,

Les frais d'acte et de bornage seront à la charge du demandeur,

Considérant l'avis de France Domaine établi à 5 € HT le m²,

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 22 avril 2025 et à la Commission « Finances » du 23 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de numérotation du parcellaire dans ce secteur.
- **DE PROCEDER** au déclassement de cette parcelle communale nouvellement créée ;
- **DE CEDER** pour un montant de 5 € HT le m² ce parcellaire, soit pour une surface de 36 m² un total de 180 € HT, étant précisé que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs ;
- **DE RAPPELER** dans l'acte de vente que toute clôture ou végétation ne devra pas dépasser 1 m de hauteur en périphérie de la parcelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025/33 : AMENAGEMENTS RUE DE BELLEVUE – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui rappelle le projet et présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Dompierre-sur-Yon peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et la sécurité routière.

La rue de Bellevue est une route départementale en agglomération qui traverse le bourg de Dompierre-sur-Yon.

Il s'agit du principal itinéraire pour traverser le bourg et un axe de transit important entre

Belleville/Boulogne et La Roche-sur-Yon/Route de Nantes d'une part, la Ferrière d'autre part.

Dans le cadre du programme de réfection de voirie et du plan de circulation et de voies apaisées dompierroises, des aménagements doivent donc être réalisés rue de Bellevue pour :

- Tendre vers le respect des 30 km/h
- Améliorer la desserte piétonne des quartiers sud de la commune vers le centre bourg, les écoles et les commerces et services sur les trottoirs
- Améliorer les conditions de vie des riverains, leur sécurité et leurs conditions de stationnement

La commune envisage les travaux suivants :

- Transformation en aménagement définitif de l'écluse située au niveau du pont de la Margerie après la période d'essai
- Mise en place de protection des places de stationnement, contribuant à réduire la vitesse et sécuriser les véhicules des riverains

Ces aménagements ont été présentés aux riverains de la rue de Bellevue lors de la réunion d'information du mardi 25 mars 2025.

Une demande d'autorisation sera déposée auprès de l'Agence Routière Départementale.

L'estimation des travaux est de 20 000 € TTC.

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 22 avril 2025 et à la Commission « Finances » du 23 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération d'aménagement de maîtrise de la vitesse et de renforcement de la sécurité des usagers de la rue de Bellevue.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

Mme Cécile DREURE informe l'assemblée que suite à ces aménagements, il y a eu un travail important de fait par le Conseil des Sages qui est allé sur place pendant une semaine le matin et le soir aux heures où la circulation est la plus forte pour pouvoir constater notamment la question des temps d'attente à la chicane. Les résultats montrent que globalement, dans la très grande majorité des cas, les temps d'attente sont inférieurs à trente secondes. Il y a eut, également, des comptages de vitesse qui démontrent que la vitesse est quand même stabilisée à un niveau raisonnable même si elle reste supérieure à 30 km/h autour de 45 km/h. Ce n'est pas parfait, mais cela reste quand même malgré tout intéressant et on voit l'efficacité de la chicane. Suite au comptage du Conseil des Sages et à la vérification de la vitesse, il y a eu une nouvelle rencontre avec les riverains pour leur présenter ces bilans. Il a été aussi entendu, en termes d'usage, leurs retours pour permettre de réajuster à la marge les dispositifs mis en place mais globalement la conclusion est que cette expérimentation est plutôt satisfaisante. La chicane va donc être pérennisée, elle va permettre de réaliser une circulation piétonne d'une largeur d'un mètre quarante ainsi qu'une végétalisation des places de stationnement pour permettre de sécuriser le positionnement des voitures et embellir la rue. Le coût de tous ces aménagements ont été estimés aux environs de 20 000 € et c'est pour cela qu'il est demandé à l'assemblée, ce soir avec cette délibération, de solliciter la subvention au titre des amendes de police.

M. Pierre BLAIZEAU précise que cette écluse est rentrée dans les mœurs et que les gens se sont habitués.

habituels, ils sont intelligents et sont courtois les uns avec les autres.

M. Max AUBIN demande s'il n'a pas été constaté de problème de manque de courtoisie ? Devant chez lui, il y a une chicane et parfois il y a des départs assez violents.

M. le Maire précise qu'il peut arriver parfois que les gens forcent le passage.

Mme Cécile DREURE précise que les riverains n'ont pas fait remonter de problème.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire fait part que l'ordre du jour est épuisé et que la séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance

Edith AUGOT



M. le Maire

François GILET

